

# Cette quinzaine, il faut savoir:

Qu'à Doncaster, Angleterre, plus de 1,000 employés de la compagnie Harvester se sont mis en grève. La raison: le patron leur refusait la permission de s'asseoir à l'heure du thé...

Que vingt millions de femmes chinoises ont été "libérées" des soucis ménagers et intégrées dans la production. Les travaux ménagers auxquels elles étaient astreintes jusqu'à présent deviennent l'affaire des grands établissements spécialisés des communes.

Que le Conseil supérieur du travail mis en veilleuse par M. Duplessis en 1954 est ressuscité par le nouveau premier ministre.

Qu'après vingt-deux ans d'apostolat missionnaire dans l'Arctique, le Père André Steinmann se fait marchand d'oeuvres d'art. En colportant des sculptures esquimaudes, il s'est fixé deux objectifs: obtenir des meilleurs prix pour les sculpteurs et inculquer aux Esquimaux quelques notions sur les coopératives de mise en marché.

Que la Croix-Rouge canadienne a dépêché au Maroc une équipe de spécialistes en médecine physique et physiothérapeutique, pour secourir quelque 10,000 victimes de la paralysie.

Que les Noirs américains luttent sans fléchir pour l'égalité. Et que le président des Etats-Unis a soumis une législation des droits civils qu'il tente désespérément de faire adopter par le Congrès dominé par les démocrates du Sud.

Que la célèbre mine canadienne de Port Radium qui a fourni aux Etats-Unis l'uranium des bombes atomiques qui ont dévasté Hiroshima et Nagasaki au cours de la Deuxième grande guerre fermera ses portes en septembre prochain.

Que l'association des constructeurs de navires craint que cette industrie soit menacée de disparaître, ce qui entraînerait le chômage d'un bon nombre d'ouvriers spécialisés, d'ingénieurs et de techniciens compétents et expérimentés.

Que la grève des acteurs de cinéma à Hollywood repose sur une demande de ces acteurs qui veulent obtenir une part des recettes que les producteurs ont encaissées en louant ou vendant aux postes de télévision des films tournés avant 1948.

Que les perspectives sur le marché de l'amiante s'annoncent meilleures qu'il y a un an. Ce qui a eu pour effet de ramener au travail les 450 employés de la King Beaver et permettra aux employés de négocier une augmentation de salaire.

Que le personnel du Centre de recherche atomique de Harwell (Angleterre) a trouvé le moyen de faire une grève d'une journée sous l'étiquette "congé", la catégorie de l'établissement ne permettant pas le mot grève. Les autorités refusaient de prendre en considération depuis plus d'un an une revendication de salaire.

Que les femmes d'Elliot Lake déçues de leur rencontre avec le premier ministre du Canada feront une marche sur Winnipeg.



Vol. XXXVI — No 6

Ottawa, 18 mars 1960

## Les employés municipaux restent

# FIDÈLES

## à la C. T. C. C.

**Malgré la défection de leur fédération, la grande majorité des employés des corporations municipales et scolaires, soit plus de 5500 sur un total de 7500 favorisent le maintien de leur affiliation à notre mouvement**

Le samedi 12 mars, à 2 h. 30 de l'après-midi, avait lieu, à Québec, une réunion des délégués de 22 syndicats d'employés de corporations municipales et scolaires de la province de Québec en vue d'établir une politique commune en regard de la décision de la Fédération des employés de Corporations municipales et scolaires de se désaffilier de la C.T.C.C.

La réunion était sous la présidence du confrère Philippe Girard, directeur des relations intersyndicales.

Étaient également présents à la réunion: le confrère Jean Marchand, secrétaire général; Jean-Robert Gauthier, conseiller technique; René Hermégnies, organisateur général; Louis-Philippe Boly, président du Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean; le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C., et plusieurs permanents syndicaux représentant soit la C.T.C.C. ou des corps affiliés.

### Syndicats représentés

Les syndicats suivants étaient représentés à la réunion:

- 1—Syndicat des Employés municipaux de la Cité d'Alma;
- 2—Syndicat des Employés municipaux de Drummondville;
- 3—Association des Concierges de Drummondville;
- 4—Syndicat des Employés municipaux de Grand-Mère;
- 5—Syndicat des Employés de la Cité de Hull;
- 6—Syndicat des Employés municipaux de l'Île Maligne;
- 7—Syndicat des Employés municipaux de Port-Alfred;
- 8—Syndicat des Employés municipaux de Rimouski;
- 9—Syndicat des Employés municipaux de Roberval;
- 10—Syndicat des Employés de la Cité de Shawinigan.
- 11—Syndicat des employés manuels de Sherbrooke;
- 12—Syndicat des Employés municipaux de St-Joseph, de Sorel;

13—Syndicat des Employés municipaux de Tracy;

14—Syndicat des Employés municipaux de St-Hyacinthe;

15—Syndicat des Employés municipaux de Ste-Thérèse;

16—Syndicat des Concierges, de Verdun;

17—Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Victoriaville;

18—Syndicat des Employés municipaux de Ste-Rose;

19—Syndicat des Contremaîtres de Montréal;

20—Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal;

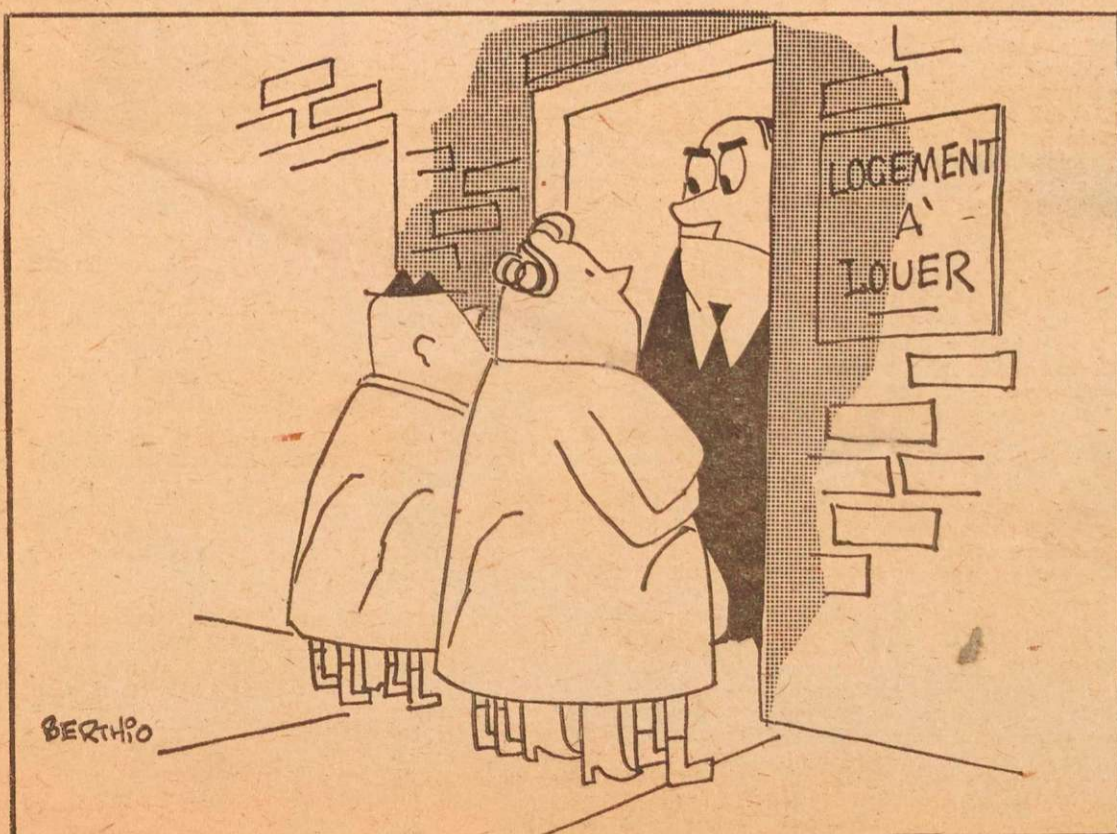
21—Syndicat des Employés municipaux de Mont-Joli;

22—Syndicat des Employés municipaux de l'Abord-à-Plouffe.

Plusieurs autres syndicats d'employés de Corporations municipales et scolaires ont indiqué à la C.T.C.C., qu'ils désiraient lui rester fidèles, mais que, malheureusement, ils ne pouvaient pas envoyer de délégués à la réunion du 12 mars. Enfin, d'autres syndicats ont indiqué clairement à leur fédération qu'ils n'avaient pas l'intention de se désaffilier de la C.T.C.C.

Un bref calcul du nombre de membres représentés par les délégués, démontre qu'il y a au delà de 5,500 employés municipaux qui désirent rester fidèles à la C.T.C.C., alors que le groupe qui suit la fédération ne représenterait pas plus de 2,000 membres.

On trouvera en page 3, une information complète sur les mesures prises pour faire face à la défection de la fédération.



**Nous cherchons un logement pour deux personnes sans enfant . . .**

## NEGOCIATIONS

# Une victoire du droit d'ancienneté

(par Jacques ARCHAMBAULT)

Les problèmes d'application des clauses dites d'ancienneté causent d'ordinaire les plus grandes difficultés aux organisations syndicales et à leurs représentants. Bien que la plupart des conventions collectives de travail contiennent des clauses d'ancienneté qui établissent en principe la longueur des services continus comme facteur décisif dont on doit tenir compte dans les cas de mise-à-pied, déplacements, etc., etc., la plupart des employeurs posent un tas d'objections pratiques qui rendent cette position de principes illusoire.

## Arbitrage à tout coup . . .

EN face de ces objections, les syndicats n'ont pas d'autre alternative que le recours à l'arbitrage; même là, il arrive trop souvent que les décisions ne soient pas favorables aux travailleurs. Raymond Parent, conseiller technique à la Fédération de la Métallurgie a réussi un beau coup et a gagné un bon point lorsqu'il a représenté récemment le Syndicat Catholique des ouvriers de Geo. T. Davie and Sons Ltd. devant le juge Albert Dumontier, juge des Sessions, institué par les parties seul arbitre des griefs pendant la durée de la convention. La sentence arbitrale, rendue le 27 février dernier, donne raison au syndicat dans l'affaire de Gilles Ouzilleau, employé de George T. Davie and Sons, de Lauzon.

## Les faits :

Le 1er décembre 1958, la Compagnie avait procédé à la mise-à-pied de l'auteur du grief, qui travaillait comme "ajusteur de moteur" (engine fitter). Mais le 3 février suivant, la Compagnie rengageait trois autres ajusteurs de moteur, mais laissait de côté notre ami Ouzilleau. Ce dernier plaça un grief, prétendant qu'il avait plus d'ancienneté que ces trois camarades, invoquant que la Compagnie avait violé la clause d'ancienneté et réclamant le salaire qu'il avait perdu de ce fait.

## Un an plus tard . . .

Comme cela arrive, malheureusement, dans la plupart de nos problèmes, les procédures, les délais, ont fait qu'un an plus tard l'arbitre déclare le grief bien fondé et ordonne à la Compagnie de payer à Ouzilleau la perte de salaire subie par suite du geste posé par la Compagnie en violation de la convention. Il est vrai que les délais, dans ce cas, ne sont pas tellement préjudiciables puisqu'en fait, l'employé avait été réembauché le 2 mars 1959, car il réclamait, en fait, un mois de salaire. Mais un mois de salaire, pour un ouvrier, c'est quelque chose . . . !

## Un jugement remarquable . . .

Il est arrivé souvent que, dans ce journal et ailleurs, nous ayons été obligés de critiquer et de blâmer sévèrement les arbitres pour des décisions rendues, lorsqu'elles étaient notoirement injustes. Mais là, c'est tout différent. Comme la plupart des sentences rendues par le juge Du-

montier, on est, ici, en présence d'une décision remarquable.

La clause d'ancienneté qui apparaît dans la convention collective reconnaît l'ancienneté comme un moyen de sécurité d'emploi. Cependant, la disposition précise que "l'ancienneté prévaut si l'employé a les qualifications pour satisfaire aux exigences normales de la tâche". De plus, la clause 17 prévoit que le Syndicat et la Compagnie doivent s'entendre sur une liste d'ancienneté par classification dans les soixante jours de la signature de la convention et que, de plus, cette liste doit être affichée. Comme il n'y a pas eu contestation de la liste d'ancienneté "elle devenait donc, à l'expiration de la période d'affichage, définitive, liant ainsi les parties."

Mais il y a plus, et cela est tout à fait important, l'arbitre dit ceci:

"La Compagnie, en plaçant le nom d'un employé sur une liste de classification reconnaissait à celui-ci les qualifications nécessaires pour satisfaire aux exigences normales de la tâche à laquelle se rapporte la classification. C'est donc dire, qu'en matière de mise-à-pied ou de réembauchage, seule l'ancienneté prévaut parmi tous les employés d'une même classification, leurs qualifications ne pouvant être mises en question . . .

Ainsi donc, lorsque la Compagnie a placé le nom de Monsieur Gilles Ouzilleau sur la liste de classification des "engine fitters", elle lui reconnaissait les qualifications nécessaires pour remplir les exigences normales de la tâche de mécanicien dans un chantier maritime . . .

## Bien différent :

Tout cela est bien différent de cette décision rendue en 1958 dans l'affaire du garage Nadeau et Prémont Enrg. de Québec, et reproduite dans la Revue de Relations Industrielles de Laval à la page 608 du volume 14, d'octobre 1959. Bien que nous ayons été en présence d'une disposition d'ancienneté semblable à celle des chantiers maritimes, les arbitres, à leur majorité, avaient refusé le grief d'un employé, prétextant que la clause était "évidemment vague" et qu'elle ne prévoyait "aucun standard ou critère qui puisse lier le patron dans la détermination de la qualification de l'employé ou dans la détermination des exigences qu'il peut requérir." D'où l'on constate, que les mêmes causes, dans les mêmes circonstances, ne produisent pas toujours les mêmes effets . . .

## A SHAWINIGAN

# Lutte ouverte contre les syndicats

(Par Raynald DROLET)

Depuis quelque temps, le patronat de la région de Shawinigan est en lutte ouverte contre les syndicats, que ce soit dans la grande ou la petite industrie ou encore dans les services municipaux.

Vous vous souvenez, sans aucun doute, de l'attitude incroyable de l'Aluminum Company qui ne voulait même pas appliquer une sentence arbitrale obligatoire dont l'interprétation ne pouvait nullement laisser de doute. On a ensuite assisté au spec-

ET que dire maintenant de l'attitude inimaginable de Shawinigan Chemicals où l'on galvaude la convention collective, une des meilleures au Canada, et où l'on l'on bafoue les travailleurs en ne leur reconnaissant même pas les droits acquis depuis longtemps.

Comme l'exemple entraîne, nous voyons nos Conseils municipaux, dont les membres représentent pourtant une population en grande partie ouvrière, rivaliser avec le patronat capitaliste pour essayer de brimer les travailleurs par toutes sortes de retards, toutes sortes de "patentes" inacceptables. On va même jusqu'à vouloir enlever des droits acquis depuis déjà fort longtemps. Exemple: le Conseil municipal de Shawinigan-Sud qui offre une piètre augmentation de salaire, mais qui, en retour, veut enlever une clause qui garantit certains bénéfices de beaucoup supérieurs à l'offre d'augmentation. Qu'on nous dise donc bien franchement que l'on veut plutôt une baisse de salaire.

D'ailleurs, il semble que le patronat, non seulement de Shawinigan, mais de tout le pays, s'est donné le mot d'ordre: "Guerre aux syndicats!", comme le faisait remarquer le confrère Gérard Picard la semaine dernière lors d'une réunion des militants du Syndicat national des travailleurs en produits chimiques de Shawinigan.

Mais, comme le patronat semble durcir ses positions un petit peu trop fort, nous croyons que cette attitude antisyndicale approuvée à toutes les sauces, plus ou moins indigestes les unes que les autres, provoquera certainement un éveil des travailleurs qui peut surprendre les patrons.

Nous avons l'impression d'entrer dans une ère de lutte semblable à celle vécue il n'y a pas si longtemps dans notre province. Ceci n'est sûrement pas de nature à rendre plus harmonieuses les relations patronales-ouvrières qui sont déjà assez tendues.

Il ne faudra donc pas crier au scandale, si les travailleurs réagissent un peu vivement, car ceux-ci n'ont pour toute défense que leur solidarité.

Shawinigan Chemicals  
C'est l'attitude prise par la compagnie Shawinigan Chemicals dans l'interprétation et l'application de la convention collective et tout particulièrement de la clause d'ancienneté qui amène les travailleurs à étudier les moyens qu'ils peuvent utiliser pour conserver intégralement leur ancienneté.

Quand on parle d'ancienneté aux employés de Shawinigan Chemicals, on parle d'un sujet

que tous les employés comprennent très bien. D'autre part, la compagnie ne respecte plus l'ancienneté et elle va jusqu'à nier l'existence même de l'ancienneté dans les cas d'ouvertures. C'est du même coup, chacun des employés qui, individuellement, se sent menacé.

Chaque employé comprend que son ancienneté, ça lui appartient à lui seul. Ce n'est pas un droit de la compagnie, mais un droit attaché à sa personne qui lui assure la sécurité au travail. L'ancienneté, c'est la sécurité au travail, mais c'est également le respect du travailleur qui a consacré une partie de sa vie au succès de l'entreprise. Ça, tous les employés de Shawinigan Chemicals l'ont toujours compris. Ils ont lutté courageusement pour l'obtenir, ce droit d'ancienneté. Ils ont déjà été prêts à déclencher une grève pour assurer leur ancienneté.

Cette ancienneté qui est actuellement en danger à la Shawinigan Chemicals, les travailleurs veulent toujours la garder et c'est pourquoi, les militants et les délégués se réunissent de temps à autre avec le Comité d'éducation pour étudier leur convention.

Le confrère Gérard Picard qui a dirigé les négociations de la convention pour le syndicat a donné, la semaine dernière, aux militants du syndicat les points fondamentaux de la clause d'ancienneté.

Des rencontres avec la compagnie sont prévues pour cette semaine. L'assemblée générale peut être convoquée à n'importe quel moment. L'objectif du syndicat, c'est de redonner à la convention collective de travail et tout particulièrement à la clause d'ancienneté le sens qu'elles avaient au moment de la signature de la convention. Une convention, c'est fait pour être respectée.

## Laiterie Shawinigan

Dans l'affaire de la Laiterie Shawinigan, la Commission des relations ouvrières, comme d'habitude, se fait attendre. Depuis déjà un mois et demi que la Commission est saisie de la question et nous n'avons pas encore reçu de décision. Le prétexte de la Commission, c'est que M. Raoul Duhaime n'a pas voulu communiquer la liste de noms des employés de la Laiterie Shawinigan.

La Commission des relations ouvrières n'a sûrement pas besoin de M. Duhaime pour connaître le nom des employés de la Laiterie Shawinigan. Nous lui avons fourni cette liste.

Des représentations ont été faites la semaine dernière à la

tacle préparé par M. Raoul Duhaime à la Laiterie Shawinigan où l'on s'est fiché des lois des plus élémentaires du respect de la personne humaine en enfermant les employés pour leur faire signer une carte de comité de boutique sous la menace de perdre leur emploi. On se souvient également ce qui s'est passé à la Canadian Carborundum où les problèmes sont loin d'être réglés à la satisfaction des employés.

Commission à ce sujet par Me Pierre Vadboncoeur, conseiller juridique de la CTCC.

La semaine dernière, le dénommé Lucien Tremblay est venu à la Laiterie Shawinigan pour contacter les employés. Il s'est fait virer de la belle façon, car les employés de la Laiterie Shawinigan ne sont pas des enfants pour qu'on les ridiculise ainsi.

## Employés municipaux

Les trois syndicats des employés municipaux de Shawinigan ont tenu une réunion conjointe mercredi soir dernier sous la présidence du confrère David Pelletier, président du syndicat des employés manuels.

Lors de cette réunion, les membres des trois syndicats et quelques représentants des employés de Shawinigan-Sud ont pris connaissance de la marche des négociations qui est très lente en ce qui concerne les employés manuels et les policiers.

Les membres ont alors décidé de communiquer avec les représentants de la ville afin qu'une rencontre ait lieu d'ici quelques jours. Si les négociations ne se continuent pas normalement, les syndicats porteront le litige en arbitrage.



Organe officiel de la  
Confédération des  
Travailleurs Catholiques  
du Canada (CTCC)

Paraît tous les deux vendredis

Directeur:  
GERARD PELLETIER

Bureaux: 1,001, rue St-Denis,  
Montréal • Victor 4-2531

Abonnement: un an, \$1.50  
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des  
Travailleurs Catholiques du  
Canada (CTCC) et imprimé par  
"Le Droit", 375, rue Rideau,  
Ottawa, Ont.



Autorisé comme envoi postal  
de la deuxième classe.  
Ministère des Postes, Ottawa

# Refaire l'unité parmi les syndicats fidèles

(par Jean MARCHAND)

## Le geste de la Fédération et ses conséquences

Voici le texte de la résolution adoptée, le 5 mars dernier, par le Bureau fédéral de la Fédération des Employés de corporation municipales et scolaires, qui, dès l'été dernier, avait modifié sa propre constitution en vue du geste qu'elle pose aujourd'hui

a) Que la Fédération Nationale des Employés des Corporations Municipales et Scolaires du Canada se désaffilie temporairement de la C.T.C.C., jusqu'à ce que le conflit avec la C.T.C.C. relativement au Syndicat National des Fonctionnaires municipaux de Montréal soit réglé à la satisfaction de la Fédération, conformément aux structures syndicales et à la juridiction qui a été accordée à la Fédération en 1947;

b) Que la Fédération Nationale des Employés des Corporations Municipales et

Scolaires du Canada Inc. recommande à tous ses syndicats affiliés de se désaffilier de la C.T.C.C.

Si l'on place en regard de cette résolution l'Article 32 de la Constitution de la C.T.C.C., on en voit tout de suite les conséquences.

ART. 32 — Aucune organisation ou personne qui s'est séparée de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada ou d'une fédération professionnelle affiliée à cette Confédération, ou qui en a été suspendue ou exclue, ne pourra, pendant le temps de cette pénalité, avoir le droit de représenter aucun corps ou d'être reconnue dans cette Confédération ou dans tout autre groupement central ou fédération professionnelle en relations avec la CTCC, sous peine de la suspension du corps violant cet article.

Non seulement la Fédération

a décidé de se désaffilier de la CTCC, mais elle a invité ses syndicats à en faire autant. C'est-à-dire qu'un organisme qui avait été créé dans le but de rendre des services supplémentaires aux syndicats de la CTCC et de mieux unir ces derniers au groupement central, s'est transformé, sous l'influence de sa direction, en un élément de division et de désintégration. Il n'y a aucun doute que la Fédération n'avait pas le droit de faire ce qu'elle a fait à sa réunion du 5 mars. Les syndicats d'employés de corporation municipale et scolaire, pour un bon nombre d'entre eux, étaient affiliés à la CTCC avant même que la Fédération n'existât. Cette dernière n'a pas l'autorité de décider si un syndicat doit être affilié à la CTCC ou non. Non seulement elle n'a pas l'autorité, mais c'est là un sujet qui est hors de sa compétence.

La décision de la Fédération des Employés des Corporations municipales et scolaires de se désaffilier de la C.T.C.C. est l'aboutissement logique et inéluctable de l'attitude de la Fédération envers la C.T.C.C. depuis une dizaine d'années.

C'est un fait notoire dans le mouvement que le principal représentant de la Fédération s'est évertué, pendant cette période, à discréditer la C.T.C.C. aux yeux des syndicats d'employés de corporation municipale et scolaire. Il s'est efforcé de mettre en évidence tout ce qui était de nature à discréditer la C.T.C.C. tout en taisant soigneusement ce qui aurait pu créer des liens, non seulement de sympathie, mais de solidarité.

Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal. Le Congrès de la C.T.C.C., après avoir entendu toutes les parties en cause, a jugé que la décision du Bureau confédéral était sage et il l'a maintenue.

Voici maintenant que la Fédération s'insurge contre la décision du Congrès. A sa réunion des 21 et 22 novembre dernier, le Bureau fédéral de la Fédération

### Mission : détruire

Qu'on l'admette ou non, la scission créée par la Fédération des Employés de Corporations municipales et scolaires trouve sa principale cause dans le comportement de son président, qui semble s'être donné comme mission de détruire chez ses affiliés l'idée même de la C.T.C.C.

Depuis une quinzaine d'années, la C.T.C.C. a dû lutter avec acharnement pour défendre ses membres et ses syndicats dans un grand nombre de grèves dont plusieurs s'inscrivent dans l'histoire sociale de la province. A l'occasion de ces conflits, il est utile de se rappeler que jamais la C.T.C.C. n'a pu compter sur un appui quelconque du président actuel de la Fédération des Employés de Corporations municipales et scolaires.

La Fédération des Employés des Corporations municipales et scolaires a pris prétexte du conflit des fonctionnaires municipaux de Montréal pour se séparer de la C.T.C.C. Ce conflit, à notre avis, ne peut justifier l'attitude de la Fédération.

### Un conflit

Les Fédérations professionnelles sont des organismes volontairement formés par les syndicats qui occupent des juridictions parallèles ou similaires. Ce n'est pas la C.T.C.C. qui a dit aux syndicats des fonctionnaires municipaux de se grouper en fédération, mais ce sont les fonctionnaires municipaux eux-mêmes qui ont décidé un jour, en 1947, de se créer une fédération professionnelle. Or, il arrive qu'un des syndicats fondateurs de la Fédération, le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal, représentant au-delà de la majorité de l'effectif de l'ensemble de la Fédération, est en rupture de ban avec la Fédération. Pour une raison ou pour une autre, après quelques années de vie commune, le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal décide de cesser le paiement de ses per capita à la Fédération. Il n'y a aucun doute que cette décision était de nature à nuire à la Fédération, de même qu'aux bonnes relations qui doivent exister entre différents corps affiliés. La C.T.C.C. a mis tout en oeuvre pour tenter de régulariser cette situation et de ramener le Syndicat des Fonctionnaires de Montréal dans les cadres de la Fédération. Ce dernier a constamment refusé. Ce n'est pas notre intention de rentrer ici dans toutes les causes du différend, mais après diverses tentatives, le Bureau confédéral a suggéré de soustraire temporairement de la juridiction de la Fédération, le



Jean Marchand

tion a décidé de se prononcer en faveur du principe de la désaffiliation de la Fédération de la C.T.C.C. et ce, jusqu'à ce que le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal ait réintégré les cadres de la Fédération. De plus, la Fédération a demandé à chacun de ses syndicats de se prononcer sur sa décision de désaffiliation. Il s'agissait là manifestement d'un défi au Congrès même de la C.T.C.C. qui avait disposé, du moins temporairement, du différend. Le Bureau confédéral de la C.T.C.C., à sa réunion du 1er février, a décidé d'aviser la Fédération qu'elle pourrait être suspendue si elle maintenait son attitude. Le Bureau confédéral a investi le Comité Exécutif de ses propres pouvoirs, mais a demandé à ce dernier de recevoir les représentants de la Fédération avant de prendre toute décision finale.

### Refaire l'unité

Le Bureau confédéral avait tenu à ce qu'il y ait rencontre entre les représentants de la Fédération et de la C.T.C.C. avant toute action définitive dans le but de trouver un moyen qui aurait mis un terme au litige. La Fédération n'a pas voulu que cette discussion ait lieu. Voilà pourquoi elle s'est empressée, à sa réunion du 5 mars, d'adopter une résolution qui empêchait le débat, puisqu'elle s'est désaffiliée de la C.T.C.C.

Comme la Fédération a décidé de s'isoler et qu'un certain nombre de syndicats ont décidé de l'appuyer dans son geste de division, la C.T.C.C. doit tenter de refaire l'unité parmi les syndicats d'employés de corporation municipale et scolaire qui lui restent fidèles.

## Un Comité de coordination

Réunis à Québec, samedi dernier, les syndicats fidèles ont décidé de refaire entre eux l'unité détruite par le geste de leur Fédération.

L'assemblée s'est déclarée heureuse du choix du confrère Jean-Robert Gauthier, mais elle a voulu que son action soit appuyée par un comité qui verra à coordonner les efforts et à assurer le bien commun de tous les syndicats des employés des corporations municipales et scolaires.

Il a été proposé par le confrère Odilon St-Laurent, de Rimouski, appuyé par le confrère David Pelletier, de Shawinigan, que l'on forme un comité de coordination de trois membres,

qui verra à établir des liens entre les Syndicats des employés des Corporations municipales et scolaires et la CTCC. Ce comité aura autorité pour parler au nom de tous les Syndicats qui resteront fidèles à la CTCC. — Adopté.

L'assemblée a procédé ensuite à l'élection de ce comité, avec les résultats suivants.

A la présidence, le choix des délégués s'est porté sur M. Odilon Saint-Laurent, président du Syndicat des Employés municipaux de Rimouski et vice-président de la Fédération désaffiliée. A la vice-présidence a été élu M. René Constant, président du Syndicat des Employés municipaux de Montréal. Com-

me secrétaire, M. Adrien Tremblay, de Verdun, a été choisi.

Le confrère Odilon St-Laurent a remercié les délégués de l'avoir choisi. Il a exprimé le désir que dans un temps relativement court l'unité puisse se refaire parmi les syndicats d'employés des corporations municipales et scolaires. Il regrette la division qui vient de se produire et déclare qu'il va tout mettre en oeuvre pour essayer de ramener tous les syndicats sous l'égide de la CTCC, y compris le président de la Fédération des Employés des Corporations municipales et scolaires. Il demande la collaboration de tous et assure les délégués de son dévouement.

## La C.T.C.C. à la rescousse

Pour aider les syndicats fidèles à se regrouper, la CTCC a mis à leur disposition deux de ses permanents les plus compétents et les plus expérimentés. Le confrère Philippe Girard,



Jean-Robert Gauthier

responsable des relations intersyndicales, assure la liaison entre les syndicats fidèles et restera à leur service jusqu'à ce qu'un regroupement complet se soit effectué.

Quant au confrère Jean-Robert Gauthier, il est désormais à la disposition de tous les syndicats d'employés municipaux

qui pourraient avoir besoin de lui.

Le confrère Gauthier a acquis une vaste expérience dans le secteur des employés de bureau. A l'hôtel de ville de Montréal, il a rempli pendant 14 ans des fonctions importantes, d'abord au secrétariat municipal et ensuite comme technicien du personnel, préposé au recrutement et au placement, à la Commission du service civil de la ville. Comme conseiller technique du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal il a été mêlé à plusieurs arbitrages.

Sous sa direction, le Service d'éducation des fonctionnaires de Montréal a remporté le premier prix d'éducation populaire en 1957, prix annuel de l'Institut Canadien d'éducation des Adultes du Canada.

Son activité, son expérience, ses études, ses recherches des dernières années ont tout particulièrement été centrées sur la promotion professionnelle des employés de bureau qui présentent forment presque une classe sociale nouvelle.

Après des études secondaires, monsieur Gauthier a fait des études en comptabilité, en sciences sociales, littérature française, en administration publique, classification des fonctions, administration et entraînement du personnel, évaluation

de la compétence, etc.

Conseiller technique de la CTCC depuis deux ans, il sera désormais attaché principalement au secteur des employés des corporations municipales et scolaires.

On peut l'atteindre en communiquant à son bureau à Montréal, situé dans l'édifice de la CTCC à 1001 rue St-Denis, en appelant à VI.4-2531 ou à son domicile, 10198, avenue des Laurentides, Montréal - Nord, DA. 1-5783.



Philippe Girard



## CONVENTION SIGNÉE AVEC LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

## Jean Marchand: "C'est un pas en avant pour la C.T.C.C. dans le syndicalisme de cadres"

La signature de cette convention collective de travail est l'aboutissement d'un travail commencé en avril 1959. C'est en effet, le 25 avril 1959 que le personnel de vente et les chefs de service des Services de Santé du Québec décidaient de se grouper en une association professionnelle affiliée à la CTCC. Elle se donna un comité exécutif et retint les services de M. Jean-Robert Gauthier comme conseiller technique.

Avec la collaboration de ce dernier, un mémoire d'entente fut préparé et présenté à la Société pour obtenir sa reconnaissance officielle. La nouvelle association avait en effet jugé préférable de ne pas demander un certificat de reconnaissance syndicale à la Commission des relations ouvrières.

Les négociations proprement dites sur un projet de convention collective débutèrent le 2 décembre 1959. Deux rencontres suivirent cette séance de négociations et les deux parties s'entendirent sur des modifications à apporter au projet initial grâce à l'étude sérieuse faite de part et d'autres des points de vue des parties et de leur situation particulière.

Finalement, l'accord complet étant réalisé, la convention collective devait être signée le 19 février dernier.

### Respect mutuel

Un porte-parole de l'Association a tenu à souligner l'esprit de compréhension qui a régné tout le long de ces négociations: respect mutuel et considération sérieuse des propositions des deux parties.

C'est ainsi que tour à tour, dit-il, les suggestions d'une partie furent acceptées par l'autre parce qu'elles furent jugées les mieux adaptées.

On sait que le personnel de vente est très proche de la direction et qu'il doit rester en contact étroit avec elle. Par ailleurs, il faut permettre à ce personnel de cadres de jouir pleinement du droit d'association et de la force de négociation qui en découle.

La nouvelle convention vise et semble atteindre ce double but: on y retrouve le désir d'apporter une contribution positive à la marche de la Société et les membres jouissent pleinement de leur exercice du droit d'association.

### Satisfaction

Au cours de la réception qui suivit la signature de cette première convention collective, M. Jacques de la Chevrotière, directeur général de la Société, a exprimé sa satisfaction quant à l'atmosphère de compréhension mutuelle qui a prévalu tout le long des négociations.

Le président général de la CTCC, a souhaité la bienvenue à la nouvelle Association dans les rangs de la CTCC. Il fit ressortir les responsabilités qui incombent aux groupements qui veulent pratiquer un syndicalisme actif en collaboration avec

"La signature d'une convention collective de travail entre "Les Services de Santé du Québec" et l'Association professionnelle du personnel de vente (CTCC) marque un pas en avant pour la CTCC dans le syndicalisme de cadres".

C'est ainsi que M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC qualifiait le geste historique posé le 19 février dernier, à Québec, lorsque des représentants des "Services de Santé du Québec" et de l'Association professionnelle du personnel de vente, qui groupe tous les représentants-vendeurs de la Société, ont si-

tous ceux qui sont affiliés à la CTCC.

Après avoir souligné que la signature de cette convention collective marquait un pas en avant pour la CTCC dans le syndicalisme de cadres, M. Jean Marchand a rappelé que le caractère spécial de cette association impose des obligations supplémentaires à ses membres. Ils se doivent, dit-il, de faire bénéficier de leur

### La convention

Le premier article de la convention exprime bien les motifs qui ont amené les représentants vendeurs de la Société à se grouper en un organisme syndical. Sans doute voulaient-ils améliorer leurs conditions de travail et de salaire comme les travailleurs industriels mais ce qu'ils désiraient surtout c'était de créer

leur première convention collective de travail en présence de M. Roger Mathieu, président général de la CTCC, de M. Jean Marchand, secrétaire général, de M. Fernand Jolicoeur, directeur du service d'éducation de la CTCC et de MM. Jean-Robert Gauthier et Jean-Robert Ouellet, conseillers techniques de la CTCC. MM. P. de Roy, assistant-trésorier et Pierre-Louis Gélinas, conseiller technique de la Fédération nationale catholique des employés de commerce participaient également à la réunion.

le fonds de retraite, les congés ne constituent qu'une annexe de la convention de l'Association.

Cette annexe porte simplement le titre de règlement du personnel.

La convention proprement dite, pour une durée de deux années, traite du statut professionnel de l'employé, les responsabilités qui y sont inhérentes et les

sa plainte à la direction. Finalement, si le règlement n'est pas effectué dans les délais fixés ou s'il n'est pas satisfaisant, la cause va devant un arbitre unique dont la décision est finale et exécutoire.

### L'ancienneté

La clause d'ancienneté manifeste aussi le soin apporté à l'adaptation d'un principe reconnu à des circonstances spéciales. Elle le sauvegarde en même temps le droit d'ancienneté et la compétence dans l'attribution d'une promotion.

Dans le cas d'une promotion à une fonction couverte par l'unité de négociation, le choix s'arrête sur un candidat appartenant à l'unité de négociation.

Dans le cas d'une promotion à l'intérieur du service des ventes mais à une fonction non couverte par la convention collective, le candidat appartenant à l'unité de négociation a la préférence sur le candidat de l'extérieur. Enfin dans le cas d'une promotion à l'extérieur du service des ventes, la Société accepte de considérer les candidatures de personnes régies par l'unité de négociation.

La convention contient également des clauses sur la perte du droit d'ancienneté, sur les transferts, les mises à pied, le réembauchage, les fonctions temporaires, les suspensions, etc.

### L'étude encouragée

L'employé qui veut suivre des cours en vue d'acquiescer une plus grande compétence peut demander une aide financière à la Société. Si cette dernière consent et approuve le cours projeté, elle rembourse à l'employé concerné environ les deux tiers du coût de tel cours à la condition que les études en question portent sur des matières qui sont en relation directe avec le travail que l'employé accomplit ou sur des matières susceptibles de lui permettre d'accéder à une fonction supérieure.

### Les salaires

A compter du 1er janvier, le salaire annuel minimum du représentant vendeur sera de \$4,500 à Montréal et de \$4,000 à Québec ou ailleurs dans la province.

Tous les salaires individuels ont aussi été rajustés. Dans certains cas ces rajustements sont assez considérables.

La convention précise également qu'un boni sera payé aux représentants vendeurs à la fin de chaque exercice financier. Le système qui est défini dans un appendice de la convention précise que le boni à distribuer sera déterminé par l'augmentation des cotisations totales dans l'année 1960 par rapport à l'année 1959.

Des appendices traitent des dépenses d'automobiles, selon un contrat de louage et des autres dépenses des vendeurs lorsqu'ils sont en fonction.



De gauche à droite: Léopold Marquis, directeur du personnel, P.-E. Poirier, président du Syndicat, Jacques de la Chevrotière (assis), Roger Mathieu, président général de la CTCC et le Dr Dorion.

expérience les autres travailleurs qui se trouvent dans une situation identique.

Rappelons que l'Association professionnelle de vente des "Services de Santé du Québec" est affiliée à la CTCC, à la Fédération nationale catholique des employés du commerce, Inc., au Conseil central des syndicats nationaux de Montréal et au Conseil central des syndicats catholiques de Québec.

entre la Société et les employés un lien organique afin de résoudre adéquatement tout différend pouvant survenir et établir un canal régulier de communications efficaces.

En fait, ce que les travailleurs d'usine considèrent normalement comme étant l'essence d'une convention collective, c'est-à-dire les clauses qui régissent la semaine de travail, les heures, le travail supplémentaire, les congés payés,

conditions dans lesquelles la tâche s'accomplit.

### Les griefs

Les procédures de règlement des plaintes ont été simplifiées au maximum afin de hâter le règlement des différends éventuels. A une première étape, l'employé soumet sa plainte à un comité qui décide de l'action à prendre. A une deuxième étape, l'employé présente, avec le comité,

# L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

## Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

### LUNDI, ASSEMBLÉE MENSUELLE

L'assemblée régulière mensuelle des membres de l'Union Nationale des employés de la Vickers (CTCC) aura lieu lundi prochain, 21 mars, dans la salle du syndicat à 4.30 p.m. Tous les membres du syndicat sont invités à assister à cette réunion et à prendre une part active aux délibérations. Nous prions particulièrement les nouveaux membres de bien vouloir assister à cette réunion.

Les employés de l'équipe de nuit auront une assemblée dans la salle du syndicat le samedi matin à 5.30 a.m. (19 mars). La tenue d'une assemblée spéciale pour l'équipe de nuit à la fin du travail s'est révélée très efficace l'an dernier, et nous ne doutons pas que les travailleurs de nuit, membres du syndicat, y assisteront à nouveau cette fois.

### L'EXECUTIF PARTICIPE A L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL CENTRAL

Tous les membres du Comité exécutif de l'Union nationale des employés de la Vickers ont assisté à la récente réunion du Conseil central des Syndicats Nationaux de Montréal (CTCC). Un rapport concernant cette réunion apparaît dans ces colonnes.

### DIMINUTION DE PRODUCTION DANS LES CHANTIERS NAVALS

Le rapport annuel Lloyd sur l'annuaire de la marine marchande exprime une sérieuse préoccupation concernant la diminution mondiale de la construction navale pour l'année dernière.

Le volume total des nouveaux navires lancés en 1959 est de 8,700,000 tonnes brutes, rapporte-t-il, soulignant que c'est la première diminution enregistrée dans cette construction depuis 1947.

Le rapport prévoit que, dans les années futures, il sera clairement démontré que l'année 1958 — avec 9,300,000 tonnes — a été une année de grande production qui ne sera probablement pas égalée d'ici longtemps.

"Les commandes vont diminuant depuis deux ans et demi", dit ce rapport, "et même auparavant il était visible que le volume de production en constructions navales augmentait trop rapidement. A la fin de 1959, il y avait près de 6,000,000 de tons de navires en rades, par manque d'emploi, et 13,500,000 tonnes dans la flotte de réserve des Etats-Unis".

### NOUS ATTENDONS LA DECISION DE L'ARBITRAGE

Deux griefs concernant le res-

pect des droits d'ancienneté ont été référés au tribunal d'arbitrage depuis quelque temps. Le syndicat attend la décision des arbitres d'ici quelques jours.

L'un des griefs concerne le département des Soudeurs (108) et l'autre a été présenté par le département 125 des Ajusteurs (Steel Fillers). Le grief de ces employés porte sur le non paiement du Jour d'Action de Grâce. Ces travailleurs avaient été mis à pied et rappelés au travail la veille du jour de fête, mais ce jour ne leur avait pas été compté dans la paye suivante.

Les résultats de ces deux griefs vous seront donnés dès que la décision finale sera rendue par le tribunal d'arbitrage.

### UN AUTRE BATEAU DU TYPE "SOUTHERN CROSS"

La firme britannique Shaw-Savill a commandé un bateau du même type que le "Southern Cross" de 20,000 tonnes, le premier paquebot ayant les moteurs et la cheminée à l'arrière. Ce bâtiment fera sa première croisière autour du monde en juin 1962.

Un nouveau navire (encore sans nom) sera construit aux chantiers de la Vickers-Armstrong sur la Tyne, en Angleterre.

Equipe de stabilisateurs, le nouveau navire aura une vitesse de 21 noeuds, et transportera 1,400 passagers dans des cabines à classe unique, avec air-conditionné.

### NOTRE CAMPAGNE PROGRESSE ENCORE

La campagne récemment lancée pour recruter de nouveaux membres pour le syndicat progresse encore et les candidats rentrent leurs cartes de demande d'admission en grand nombre.

Les officiers m'ont demandé de remercier tous les membres qui ont rentré leurs cartes. Il reste cependant quelques cartes en suspens. Les membres sont priés de rentrer leurs cartes au bureau du syndicat aussi rapidement que possible.

## 'O Lord, Bless The Strike Breakers'

*Strikers at the Peyton Packing Co., in El Paso, Texas, say this unusual prayer for themselves, for their families, for their employer, and for those who walk through the picket lines.*

IN THE NAME of the Father, and of the Son, and of the Holy Ghost. Dear Lord, we appeal to You in this prayer for Your divine help and guidance. We are humble working people of Spanish extraction, and are only seeking a better standard of living for our wives and our children. Yes, Blessed Redeemer, we are all members of a labor union and are now on strike. Our union was formed with a prayer to You that it would succeed and establish a friendly relationship with our employer.

The strike we are now engaged in, dear Lord, would not have been necessary if only our employer, Mr. Chauvet, would have treated with us and recognized we have a right to live, too.

Our children, Lord, are many. We are raising them to adore You, the creator of heaven and earth. Please, O Lord, give us your help in the hardships we are suffering. Take care of our children who will need shoes and clothing soon. Give us the strength to carry on so that our

wives and families can remain together. We beseech You to give us Your grace, and trust that Your divine influence will fall upon all those of kind heart. May they aid us, through Your intercession, until we can return to our jobs in the packing plant with unbowed heads.

Bless us, therefore, O Lord. Bless the strike breakers who have taken our jobs. They too, Lord, have large families and mouths to feed, but may they understand, through Your divine love, that if they work for our employer now, they are taking the bread and butter from the mouths of our wives and children. May they realize this, and join with us as strikers so that the world can be made better for all.

Bless Mr. Chauvet, the owner of the plant, who must down deep be of a kind heart. He prays, like us, to You in our churches and kneels, like us, before identical shrines. Restore to him, Lord, the kindness of heart that Your children should have for each other.

Bless our strike leaders who have remained steadfastly with us and, lastly, dear Lord, make us love Thee more and more, and keep us faithful to each other in this long night. Amen.

Reprinted from WORK

## LA PEINE DE MORT

(Suite de la page 5)

formes qu'elle a prescrites" et enfin que "tout homme (est) présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable." S'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimé par la loi. Dans l'esprit de cette Déclaration, la Constituante décrète l'abolition de la torture et des supplices. Quelques années plus tard, une autre assemblée révolutionnaire ordonnera que la guillotine soit le seul instrument d'exécution des sentences capitales et instaurera un système de jurés en justice criminelle.

### Des transformations

Sous l'impulsion des Révolutions française et américaine et dans le sillon du courant libéral anglais, de profondes transformations se produiront au XIXe siècle dans la justice pénale, transformations qui s'accroîtront au XXe siècle. Les vieilles idées d'intimidation et d'expiation disparaîtront. La justice prendra une tendance réformatrice: elle s'emploiera à contribuer au relèvement et à l'amendement du coupable et cherchera à graduer les peines, à les adapter à chaque cas particulier. Bref, elle se fera plus personnelle en ne considérant non plus le seul avantage de la société, mais aussi celui de l'individu. Dès 1850, un pays comme la Hollande abrogera sa loi sur la peine de mort; d'autres nations européennes suivront sans que ne s'accroisse l'indice de la criminalité.

C'est dans le contexte plus large du problème de la justice, que nous venons de décrire à larges traits, que se situe le débat sur la peine capitale que le Canada n'est pas le seul à soulever. Dans cet optique, la question, à mon avis, ne se pose même plus: la peine de mort doit

être supprimée. C'est dans la ligne de l'évolution de la justice pénale. Dans la lutte millénaire de l'homme contre son égoïsme, l'abolition du châtiment capital apparaît comme la dernière étape à franchir, comme le dernier jalon à planter afin que règne un système de justice qui se compare au progrès de la société dans d'autres domaines. Cependant, avant d'abroger la législation sur la peine de mort, il faut la faire disparaître de nos coeurs, il faut détruire en nous ce qui reste de primitivisme, de tribalisme, il faut battre en brèche notre instinct de vengeance et dépasser la simple faute et le crime si cruel soit-il. Plus haut que tous les arguments juridiques, sociologiques et psychologiques en faveur de sa suppression, il y a cette raison majeure que la peine capitale, c'est une violation de la dignité de l'homme et une atteinte à son intelligence parce qu'en somme elle se présente comme une solution de facilité, sinon de lâcheté. Condamner un criminel à la pendaison n'est-ce pas au fond une trahison et un refus de regarder la réalité en face et de croire en la perfectibilité de l'homme? N'est-ce pas admettre que ce dernier ne soit pas réformable?

Qu'ils nous apparaissent pénibles et tragiques en ce moment les doutes, les hésitations, les multiples tergiversations de la majorité de nos députés dans le débat actuel sur le bill McGee. Que de mots creux, que de phrases entortillées pour marquer son opposition à une mesure de législation humaine! Avant que le vote ne soit pris sur le projet d'abolition de la peine de mort, nous formulons le voeu que la Chambre des communes s'élève au-dessus d'une opinion qu'elle essaie de tirer de son côté sans oser la devancer pour ne plus considérer que l'éternel problème de la justice.

# EXTRAORDINAIRE

après 11 ans seulement!

RAPPORT ANNUEL 1959

	PAIEMENTS AUX ASSURÉS	ACTIF	ASSURANCE EN VIGUEUR
1954	\$88,302	\$1,352,188	\$68,405,016
1958	\$1,996,501	\$6,277,310	\$465,757,481
1959	\$2,990,917	\$8,449,778	\$564,166,027

Ne manquez pas

"JOINDRE LES DEUX BOUTS" à la télévision

L'ASSURANCE - VIE DESJARDINS

SIÈGE SOCIAL: LÉVIS, CANADA

## C.C.C.L. CENTRAL COUNCIL MEETING

# Lively Meeting Votes Against Abolition Of Death Penalty

Secret vote shows 34 to 25 in favor of maintaining capital punishment — Union committee of five formed to submit brief to Montreal Investigation Commission — Judge Paul E. Champagne, Q.C., named to head probe set up to investigate administration of City of Montreal.

In a relatively short debate held during the last meeting of the C.C.C.L. Central Council of Montreal, the members pronounced themselves against the abolition of capital punishment. A secret vote was taken and showed the following results: 34 against the abolition of the law and 25 in favor of the change with one vote being spoiled.

The liveliness of the debate on this question showed the great interest demonstrated by the members.

Mr. Alderic Gosselin, president of the C.C.C.L. Carpenter's Union was in favor of keeping the death penalty and said after the counting of the ballots following the secret vote "this question was more serious than we believed at first".

## Pro and Con

Miss Raymond Rouillard, who proposed the resolution, in favor of the abolition of capital punishment, said that according to her views "if we do not want to abolish the death penalty, at least do away with it when the case shows no premeditation".

Mr. Jean-Baptiste Delisle, delegate from the Cabinet Makers Union agreed that "the death penalty should be done away with except in the case of premeditation" but he added "bandits who deliberately kill should be punished by death".

Mr. Romeo Gentile, delegate representing the National Union of Municipal Employees of Montreal C.C.C.L. vigorously opposed the resolution and declared himself in favor of capital punishment.

Another representative of the Carpenters Union, Mr. Lionel Bécotte, said that "abolishing the death penalty would endanger the security of the citizens".

The president of the Montreal Journalists Union, Mr. Jean-Paul Robilliard, said that while capi-

tal punishment has never abolished crime, imprisonment for life was more humane and permits a murderer time to atone for his crime in a certain measure.

"The fact of taking the life of a murderer" said Mr. Robilliard, "does not give life back to the murdered victim".

"On the contrary, the imprisoned murderer may do useful work the fruits of which may be turned over to the parents of the victim".

"The murderer, on the other hand, with the help of a competent psychologist would have a greater possibility of morally re-establishing himself".

## Brief to be submitted

The Montreal Central Council of the C.C.C.L. union also decided at their meeting to set-up a committee of five members to prepare a brief to be presented to an investigation committee which will study the mode of administration of the City of Montreal.

Members of the newly formed committee are, Messrs. Jean-Baptiste Delisle, of the Cabinet Makers Union, Jean-Paul Lefebvre of the union's educational department, Pierre Fournier, of the Montreal Journalists Union, Jean-Paul Hetu, a member of the education committee and Paul Grenier, of the Plasterers Union.

## Probe members named

As Le Travail went to press last week it was announced that Premier Antonio Barrette made known the names of the five-man commission which will investigate Montreal's municipal administration and recommend changes in the system of government for Canada's metropolis.

Chairman of the five-man commission will be Municipal Judge Paul E. Champagne, Q.C. former assistant director of departments of the City of Montreal.

Judge Champagne's salary will be \$14,000 a year while the other members of the commission will receive \$12,000 annually.

Other members are Cecil F. Carsley, a vice president of the Provincial Bank of Canada, Louis A. Lapointe, Q.C. former director of departments for the City of Montreal, Honore Parent, Q.C. Montreal lawyer and also a former director of departments for the city, Gerard Picard, one-time president of the C.C.C.L. union and at present director of public relations with the National Union of Municipal Employees of Montreal C.C.C.L.

It is understood that all public bodies in Montreal will be invited to submit briefs to the commission.

Appointment of the five-man commission was announced following a special sitting of the Provincial Cabinet last week-end.

The commission is to report within a few months. A special session of the Legislature is to be held in September to bring its recommendations into effect in advance of the Montreal municipal elections slated for October of this year.

Judge Champagne in speaking to the press later said the commission "would start work immediately" and would tackle the question of Montreal's municipal election system "because that is the most pressing problem".

He said that an initial meeting of the five-man investigating body would be held "as soon as possible — certainly within the next week".

"After that, we will meet constantly, at the very least once a week" he added.

# SHIPYARD NEWS & VIEWS

## MONTHLY MEETING MONDAY

The regular monthly membership meeting of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L. will take place in the union hall at 4.30 p.m. this coming Monday (March 21). All members are invited to attend and take an active part in the deliberations. New members are especially asked to come to this meeting.

The meeting for those workers on the night shift will be held in the union hall on Saturday morning at 5.30 a.m. (March 19). This innovation of holding a special meeting for night shift workers at the termination of their working shift proved very popular last year and will again no doubt be well attended by the night shift workers who are members of the union.

## A DROP IN WORLD SHIPBUILDING

The annual report of Lloyd's Register of Shipping has expressed concern over the world-wide dip in ship construction last year.

The 1959 world-wide volume of new ships launched was 8,700,000 tons gross, it reported, pointing out this was the first decrease in output since 1947.

The report forecast that future developments would show that 1958 — with 9,300,000 tons — was a peak year not likely to be equalled again for many years. "Order books have fallen steadily during the past two and one half years" it stated "and even before that it was becoming apparent that world shipbuilding capacity was growing too rapidly".

"At the end of 1959" it said "there were approximately 6,000,000 tons laid up through lack of employment and 13,500,000 tons in the reserve fleet of the United States".

## AWAIT ARBITRATION DECISION

Two grievances which were handed over to an arbitration tribunal some time ago concerned respect of seniority rights. The union is awaiting the decision of the arbitration board any day now.

One of the grievances is from Department 108 (Welders) and

the other was presented by workers in Department 125 (Steel Fitters). This grievance from the workers was that they were not paid for Thanksgiving Day. They had been laid off and were recalled to their jobs before the holiday, but pay for this day was omitted from their pay envelopes the next pay day.

Results of these grievances will be given in this column as soon as the decision is handed down by the arbitration board.

## EXECUTIVE AT COUNCIL MEETING

Every member of the Executive Committee of the National Union of Vickers Employees were in attendance at the recent meeting of the C.C.C.L. Central Council of Montreal.

A report on this meeting will be found elsewhere on this page.

## A SISTER SHIP FOR "SOUTHERN CROSS"

The British steamship firm of Shaw-Savill has ordered a sister-ship for its 20,000-ton "Southern Cross", first large passenger liner to have its engines and stack located aft. Scheduled for its maiden round-the-world cruise in mid-1962.

A new ship (so far unnamed) will be built at the Vickers-Armstrong yards on the Tyne in England.

Fitted with stabilizers the new no-cargo ship will travel at a speed of 21 knots, carry 1,400 passengers in its air-conditioned one-class cabins.

## CAMPAIGN STILL PROGRESSING

The recently launched campaign to secure new members for our union is still showing great progress with members turning in union membership application cards in great numbers.

Union officers have asked this column to extend their thanks to all the members who have turned in their completed cards. There remains a few outstanding cards which have not as yet reached the union office. Members are asked to get these cards in to the union office as soon as possible.

## UNUSUAL EDITORIAL

# BIG TORONTO NEWSPAPER DEFENDS LABOR UNIONS

An unusual editorial hitting at renewed union-busting efforts by foes of labor in Canada was published the other day by a big daily newspaper, the Toronto Star, in its magazine section, Toronto Star Weekly.

Under the heading, "Union Busting Wrong", the editorial pointed out that "every decade seems to have its whipping boys for public misfortune... Now it is the turn of the unions again, especially the unions of our country".

"In the light of history, however, union-busting is futile" the editorial stressed "Not only that, it deprives the worker of his civil and economic rights and is therefore wrong".

## CITES SOME HISTORY

Citing some history of the

labor movement, the editorial said "The first unions evolved from combinations of working men in England almost 200 years ago which appeared on the scene with the industrial revolution.

"In that age, employers profited from new industries, while children were chained in the cotton mills and forced down into the coal mines, working girls who were dying of tuberculosis, slaved from dawn to dark in factories, and men worked for a pittance.

"Those original unions were repressed savagely as criminal conspirators "in restraint of trade". Men were jailed, exiled or left to starve after their feeble attempts to strike for a living wage".

## STRENGTHENED BY SUPPRESSION

"And yet, unions spread in the United States and Canada also. Iron heel suppression only strengthened their spirit of brotherhood and union vision broadened to other issues besides higher wages and hours of work.

Union men fought, often first, for such praiseworthy things as pensions, unemployment insurance, prison reform, suitable inter-social regulations and other desirable aims.

Gradually, too, employers and governments conceded the basic right of workers to organize in unions of their own choice.

An editorial in favor of unions and coming from a big Canadian newspaper which is well-known to be far from pro-union is really something unusual to say the least.

## C.C.C.L. UNION DEMAND IS REALIZED

# Union Is Well Represented On Revived Labor Council

The Quebec Superior Labor Council, a Government advisory body on labor relations matters which had not been consulted by a Quebec administration for five years, has been revived.

The 24-member body, made up of representatives of employer and employee associations and universities, has been reconstituted and brought back to full membership by Premier Antonio Barrette. Mr. Barrette also holds the portfolio of Minister of Labor in the Provincial Cabinet.

The late Premier Duplessis had not consulted the council on any labor issue since members in 1954 handed down a draft labor code that was shelved.

Details were not made public and no further appointments to the council were made as vacancies occurred.

Among the members of the Labor Council representing the labor movement are three officers of the C.C.C.L. union. They are the General-President of the C.C.C.L. union Mr. Roger Mathieu, Jean Marchand, general secretary of the C.C.C.L. and Marcel Pepin, technical councillor for the National Metal Trades Federation.

Members are appointed for three years and may be appointed for additional terms. They receive no salary.

The members are to elect a chairman and two vice-chairmen. A nine-man working committee serves as a permanent link between the council and the department of labor.

The council, under the act which created it, is required to meet twice a year and report to the Minister of Labor.